

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maité POTIN, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Aurélie GIRAUDON,
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Conseillers
Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Madame Carine NAVARRO.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Robert BAREILLE donne pouvoir à Mme Aurélie GIRAUDON.

Absents – non représentés :

Mme Rosine CARDON.
M. Jacques NAYA.
Mme Patricia PROHASKA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 30

Madame Carine NAVARRO a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

**3 - FOURRIERE MUNICIPALE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer le service public de la fourrière automobile sur le territoire communal, d'en déterminer la tarification sur la base de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014, et par délibération du 21 décembre 2015 d'en confier la gestion à la SARL SERVITRANS dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public a été signée le 27 janvier 2016 pour une durée de trois ans. Elle est donc arrivée à terme.

Réunie le 12 juin 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a pu constater le bilan suivant :

	Nombres de voitures détruites	Nombres de voitures récupérées
2016	0	0
2017	15	3
2018	5	4
BILAN = 1640 euros	800 euros	840 euros *

**120 euros de frais de garde par voiture à charge du propriétaire.*

Elle a pu, à l'appui de ce bilan, émettre un avis favorable au lancement d'une nouvelle procédure simplifiée de choix d'un délégataire.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de sélection d'un opérateur afin de lui confier la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière municipale pour les trois années à venir.

Pour rappel, c'est le régime juridique le plus approprié afin que la commune confie la gestion de la fourrière automobile à un tiers. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire est évalué à 1640 € pour la période des 3 dernières années ; que ce montant annuel n'excéderait donc pas le seuil fixé de 5 225 000 euros; que la durée envisagée de la convention est de 3 ans ; il est possible alors de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L1411-1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.

- La rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires de véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.
- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Vu le Code de la Route – article L 325-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L1411-1 et s ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 12 juin 2019,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an et pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les tarifs du service municipal de fourrière automobile sont fixés sur la base de l'arrêté interministériel du 26 juin 2014.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 juin 2019.

Suivent les signatures.-

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 03/07/2019





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019